



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du Règlement numéro 1304

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 25 mars 2024, le Règlement numéro 1304 *créant une réserve financière pour permettre des travaux de réfection et de remplacement de la conduite d'amenée d'eau potable principale.*

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1304 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mai deux mille vingt-quatre.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate